



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION:**

Affaire suivie par : MUSQUI Muriel

*ECOLE DES ARTS*

*DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL*

**N°D24DTEDA210**

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR L'ÉCOLE DES ARTS FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le fonctionnement de l'École des Arts Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne peut être sollicitée pour le fonctionnement de l'École des Arts à hauteur de 30 000 € en tant qu'école ressource ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) - De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'aide au fonctionnement de l'École des Arts ;

2°) - De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

3°) - De préciser que la subvention 2024-2025 de l'École des Arts sera prévue au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 décembre 2024



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)